



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°05-12-22-11

OBJET : Régularisation d'attribution d'une prime façade.

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le CINQ DÉCEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 NOVEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : - Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à M. Jean-Marc BOULEAU.
- Mme Delphine LAMOTHE a donné procuration à Mme Lucie REYMOND BUYCK.
- M. Franck SOMPAYRAC a donné procuration à Mme Catherine LARTIGAUT.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

Rapporteurs : Mme la Maire et Mme Lucie REYMOND BUYCK, conseillère municipale déléguée, Présidente de la commission « Budget, économie locale et tourisme ».

Madame la Maire informe l'Assemblée que plusieurs habitants de NEUVIC ont déposé une demande de prime de réfection de façade pour leur domicile, les dernières ont été validées lors du conseil municipal du 3 octobre 2022.

Elle explique cependant que M. et Mme COUEGNAS avaient vu leur demande de prime façade refusée pour transmission insuffisante de documents.
Elle ajoute que depuis le dernier conseil, ces administrés ont complété leur dossier qui devient désormais exceptionnellement recevable.

Le montant de la prime façade qui pourrait leur être attribué s'élève à 708,59 € (soit 10% du montant total des travaux retenus s'élevant à 7 085,92 € TTC).

APRÈS AVOIR ENTENDU les propositions rapportées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2009 fixant les modalités d'attribution de prime de réfection de façade.

VU le dossier déposé,

CONSIDÉRANT que cette demande remplit les conditions d'éligibilité à hauteur de 10% du montant TTC, plafonnées à 800,00 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de cette prime de réfection de façade à **M. et Mme COUEGNAS** dont la demande est éligible, pour un montant total de **708,59 euros** (sept cent huit euros et cinquante-neuf centimes), sous réserve de la légalité de leur dossier de demande d'autorisation de travaux.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**